



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 23 avril 2026

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme LEROY Bénédicte, M. DAUMAS Robert, Mme SAMAZAN Léa, M. OLIVIERI Christophe, Mme GAUTIER Denise, M. LUPI Robert, M. LANDA Jean-Claude, M. DELVALEE Philippe, M. DELCAMPE Raymond, Mme BRAYDA Frédérique, Mme NOEL Régine, M. VALENTIN Pierre, Mme BACCINO Véronique, M. MICHEL Robert, M. KAUPP Philippe, Mme WOZNIAK Frédérique, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, Mme FAUCHER Aurore, Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie, M. GARCIA Matthieu, M. CRETE Christophe, M. CANEPARO Francis, Mme CORNET Ingrid, Mme LEGOND Chloé, M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRUNO Laëtitia procuration à **Mme LEROY Bénédicte**,
Mme LUCIANI Yolande procuration à **M. VALENTIN Pierre**,
M. DONATI Bruno procuration à **M. OLIVIERI Christophe**,
Mme LAFAY Valérie procuration à **M. LUPI Robert**,
M. GONCALVES Florian procuration à **M. LANDA Jean-Claude**,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine procuration à **M. CHABLE Pierre-Laurent**,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.



COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

M. le Maire lit le courrier que le syndicat FO lui a adressé et qui met en cause une photo prise lors de la campagne électorale de M. Chable mettant en évidence des employés municipaux en train de travailler (courrier annexé).

M. Chable répond qu'il n'y a pas de sujet car les visages ont été floutés. Il explique que si FO bouge c'est parce que les élections professionnelles ne sont pas loin ceci expliquant cela.

M. le Maire lui répond que cela reste néanmoins bien dommage. Que tous les élus sont là pour protéger le personnel municipal mais que cela ne l'étonne pas car c'est bien dans la pratique de son parti.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2026 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté **A L'UNANIMITE**,

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2026/23-04/01 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SICTIAM

M. KAUPP rappelle à l'assemblée que la Commune de Cuers est adhérente au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée. Cette adhésion lui donne accès à une centrale d'achat, ce qui permet de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, d'achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM.

En application des statuts du syndicat, il revient à la Commune de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Bernard MOUTTET	M. Philippe KAUPP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE**,

- **DE DESIGNER M. Bernard MOUTTET**, en qualité de délégué titulaire et **M. Philippe KAUPP** en qualité de délégué suppléant, au sein du comité syndical du SICTIAM.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/23-04/02 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS ET L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES RCSC-CCFF SUR DES COMMUNES LIMITROPHES

M. OLIVIERI expose que les réserves communales de sécurité civile (RCSC) et les comités communaux feux de forêts (CCFF) ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Par arrêté municipal en date du 28 juin 2010, la Commune a créé la Réserve Communale de Sécurité Civile, dans laquelle le Comité Communal Feux de Forêts constitue la cellule « Feux de forêts ».

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes limitrophes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le modèle de convention tel que joint en annexe, avec les communes limitrophes permettant l'intervention des comités communaux des feux de forêts des communes concernées sur le territoire des communes limitrophes, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le modèle de convention tel que joint en annexe, avec les communes limitrophes permettant l'intervention des comités communaux des feux de forêts des communes concernées sur le territoire des communes limitrophes.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions avec chaque commune limitrophe.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/23-04/03 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UN LOCAL DE STOCKAGE AVEC L'ASSOCIATION CUERSOISE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES

Mme GAUTIER expose à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par l'association cuersoise des donneurs de sang bénévoles, pour la mise à disposition d'un local de stockage, dont elle est propriétaire au 1 rue Louis Girard, pour une superficie de 8,9m².

Cette mise à disposition permettra à l'association d'entreposer du matériel relatif à la collecte de sang.

Compte tenu de l'intérêt général attaché aux actions menées par l'association, la Commune a souhaité répondre favorablement à leur demande, à titre gracieux.

Il est précisé que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de prêt à usage, ci-annexée, concernant un local de stockage situé 1 rue Louis Girard avec l'association cuersoise des donneurs de sang bénévoles.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/23-04/04 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CUERS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SPL SAGEP

M. le Maire laisse la Présidence de l'assemblée à Mme Bénédicte LEROY et se déporte

MME GAUTIER expose que la Commune de Cuers, en tant que membre de l'assemblée spéciale des petits actionnaires de la SPL SAGEP, doit désigner un représentant appelé, d'une part, à siéger au sein de ladite assemblée spéciale et, d'autre part, à représenter celle-ci en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la SPL SAGEP.

Il est également nécessaire d'autoriser ce représentant à représenter la Commune lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL SAGEP.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 9 et 10), il est proposé de fixer le montant maximal annuel des jetons de présence susceptibles d'être perçus par cet administrateur.

Il est précisé que ce montant maximal est fixé à 1 000 € brut par an, étant rappelé que ce plafond individuel a été arrêté par le Conseil d'administration de la SPL SAGEP, l'assemblée générale ayant, pour sa part, compétence pour déterminer l'enveloppe globale à répartir entre les administrateurs.

Il est enfin précisé, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, que M. Bernard MOUTTET s'est déporté et n'a pas pris part aux travaux préparatoires ni aux débats relatifs à la présente délibération.

OBSERVATIONS

M. Chable : Nous voterons toujours contre toute délibération relative à la SAGEP ou la SAGEM. Je me suis déjà expliqué au mandat précédent sur les raisons qui m'ont d'ailleurs valu un procès en diffamation qu'ils ont perdu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 26 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **DE DESIGNER** M. Bernard MOUTTET en qualité de représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des petits actionnaires de la SPL SAGEP.
- **D'AUTORISER**, à ce titre, à représenter l'assemblée spéciale des petits actionnaires au sein du Conseil d'administration de la SPL SAGEP en qualité d'administrateur.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à représenter la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL SAGEP.
- **DE FIXER**, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximal annuel brut des jetons de présence susceptibles d'être perçus par cet administrateur à la somme de 1 000 €.
- **DE PRENDRE ACTE** du déport de M. Bernard MOUTTET dans le cadre de la préparation et de l'adoption de la présente délibération.

Mme Bénédicte LEROY redonne la Présidence de l'assemblée à M. le Maire

N°2026/23-04/05 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LA MAIRIE ET LE C.C.A.S. DE CUERS

M. LUPI expose à l'assemblée que les conditions d'emploi et les problématiques de ressources humaines des agents de la commune et du C.C.A.S. étant identiques, il semble cohérent pour des raisons de bonne gestion de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent dans un contexte de mutualisation.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1^{er} janvier 2026 : Commune = 185 agents et C.C.A.S. = 28 agents, soit 213 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la Mairie et du C.C.A.S. de Cuers, ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **DE MAINTENIR** pour le mandat 2022-2026 la délibération n°2022/04/04 du 28 avril 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le C.C.A.S.
- **DE CREER** pour le nouveau mandat suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026, un Comité Social Territorial commun à la Mairie et au C.C.A.S. de Cuers, et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- **DE PLACER** le Comité Social Territorial commun et sa formation spécialisée auprès de la Commune de Cuers.
- **D'INFORMER** M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/23-04/06 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET SA FORMATION SPECIALISEE - COMPOSITION, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ETABLISSEMENT

M. LUPI expose à l'assemblée que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial de cinquante agents au moins, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.

Le Comité Social Territorial comprenant des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, dans la délibération fixant le nombre de représentants du personnel, il peut être institué le paritarisme et prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **DE MAINTENIR** pour le mandat 2022-2026 la délibération n°2022/04/05 du 28 avril 2022 relative à la détermination du nombre de représentants du personnel, au maintien du paritarisme et au recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement au sein du Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le C.C.A.S. de Cuers.

Pour le nouveau mandat suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail placée au sein du Comité Social Territorial.

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE RECUEILLIR**, par le Comité Social Territorial et par la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement. L'avis du Comité Social Territorial et l'avis de la formation spécialisée résulteront de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/23-04/07 : FORMATION DES ELUS : FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS BUDGETAIRES

M. DELVALEE Philippe expose à l'assemblée que les élus locaux disposent d'un droit à la formation instauré par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité.

La formation des élus s'organise selon les modalités suivantes :

OBLIGATION DE FORMATION :

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

De plus, une session d'information facultative à l'attention de tous les élus locaux en début de mandat a été introduite depuis la loi du 22 décembre 2025 :

Tout membre d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette session comporte :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat,
- une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION :

Il est proposé que la formation des élus porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat d' élu local, en privilégiant les orientations suivantes :

- **Risques pénaux des élus** - Prise illégale d'intérêts, favoritisme, délit de concussion, atteintes à la liberté d'accès et égalité dans les marchés publics
- **Fonctionnement du conseil municipal** - Convocations, délibérations, votes, procès-verbaux, publicité des actes

- **Statut de l' élu** - Droits, devoirs, protection sociale, régime indemnitaire, formation des élus
- **Déontologie des élus** - Charte de l' élu local, conflits d'intérêts, cumul des mandats
- **Commande publique** - Niveau 1 - Seuils, procédures, responsabilités des élus, contrôle de légalité, contentieux
- **L'intelligence artificielle au service des élus locaux**
- **Transition écologique**

Le droit à la formation s'exerce à titre individuel, c'est-à-dire que chaque membre pourra prétendre à une formation, quelles que soient ses attributions au sein du Conseil Municipal,

ORGANISMES DE FORMATION :

Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

La liste de ces organismes peut être consultée sur le portail : <https://www.collectiviteslocales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe>.

En outre, les formations proposées par ces organismes doivent être conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A).

CONGE FORMATION :

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation.

CREDITS DE FORMATION :

En matière de crédits pour la formation, le Conseil Municipal doit déterminer les crédits ouverts.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux membres du conseil municipal, plus les majorations pour les communes éligibles.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris) :

Soit pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants :

- Maire : 2 778,71 €

- Adjoint : 1 175,61 €

2 778,71 € x 1 élu x 12 mois = 33 344,52 €

1 175,61 € x 9 élus x 12 mois = 126 965,88 €

Total des indemnités : 160 310,40 €

Majoration de 15 % (Commune ancien chef-lieu de canton) : 24 046,56 €

Soit un total de : 184 356,96 €

⇒ 2 % de cette somme = 3 687,14 € / an

⇒ 20% de cette somme = 36 871,39 € / an

Il est proposé que les crédits annuels de formation des élus soit fixés à 10 % de cette somme : soit 18 435,70 € - Arrondi à 18 436 € (DIX HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS)

COMPTE RENDU ANNUEL :

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte financier unique (CFU).

Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **D'ABROGER** la délibération n°2020/07-22/25 du 22 juillet 2020 relative à la formation des élus.
- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que proposées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- **DE FIXER** les crédits annuels ouverts au titre de la formation des élus 18 436 € (DIX HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS).
- **DIT** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.
Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

N°2026/23-04/08 : REVERSEMENT A UN AGENT DE LA SOMME PERCUE PAR LA COLLECTIVITE AU TITRE D'UNE AIDE VERSEE PAR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. LUPI expose à l'assemblée que suite à l'avis du médecin de prévention, un agent de la collectivité a dû être équipé d'appareils auditifs.

En l'espèce, le F.I.P.H.F.P. finance les prothèses auditives, hors accessoires et assurance, déduction faite des remboursements de sécurité sociale, mutuelle et Prestation de Compensation du Handicap (PCH), dans la limite de 1 700 €.

Dans ce cadre, cette somme a fait l'objet d'une notification de paiement par le F.I.P.H.F.P. à la collectivité, au titre de l'aide accordée.

L'employeur s'avère être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que la dépense est supportée financièrement par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** le reversement de la somme de 1 700 € à l'agent pour lequel la demande d'aide n° 01AKM067250924164945 a été faite auprès du F.I.P.H.F.P.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget communal.

N°2026/23-04/09 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE LA VILLE DE CUERS

M. DELVALEE Philippe expose à l'assemblée l'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ... Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte

financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice »

Il est précisé à l'assemblée que le compte financier unique prévisionnel de l'exercice 2025 fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 8 424 323.63 €
- Un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 2 114 835.51 €
- Un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (déficit) de 1 406 771.09 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Afin de couvrir le déficit en section d'investissement de 1 406 771.09 €, il est proposé, d'affecter les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 soit un excédent de 8 424 323.63 € de la manière suivante :

- Compte 002 – excédent antérieur reporté : 7 017 552.54 €
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 406 771.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

LA REPRISE ANTICIPEE des résultats 2025 du Budget de la Ville, selon l'état ci-joint et ci-dessus.

D'AFECTER les résultats de l'exercice 2025, de la manière suivante :

- Compte 002 – excédent antérieur reporté : **7 017 552.54 €**
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 406 771.09 €**

N°2026/23-04/10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 POUR LA COMMUNE DE CUERS

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que les taux des impôts directs locaux fixés en 2025 étaient de :

- 48,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la prise en compte du taux départemental transféré,
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 17.80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Il est proposé le maintien des trois taux de taxes foncières pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DE FIXER, comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2026 :

- 48,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la prise en compte du taux départemental transféré,
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 17.80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

N°2026/23-04/11 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

M. DELVALEE Philippe rappelle la volonté municipale d'inscrire sa gestion dans des plans pluriannuels avec une projection à moyen terme avec la mise en place d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Que dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiements suivants :

Révision de l'APCP relative aux travaux du CIMETIERE

TRAVAUX DU CIMETIERE					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 25 septembre 2025			
Libellé	Montant AP	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Prévu 2028
CIMETIERE - 2501	160 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
TRAVAUX DU CIMETIERE					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 23 avril 2026			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Prévu 2028
CIMETIERE - 2501	160 000,00 €	19 998,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	60 002,00 €

Révision de l'APCP relative aux PARKINGS

PARKINGS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 25 septembre 2025			
Libellé	Montant AP	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Prévu 2028
PARKINGS - 2502	5 400 000,00 €	10 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	390 000,00 €
PARKINGS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 23 avril 2026			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Prévu 2028
PARKINGS - 2502	5 400 000,00 €	7 510,97 €	50 000,00 €	2 500 000,00 €	2 842 489,03 €

Révision de l'APCP relative aux travaux de restructuration du complexe sportif Rocofort

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 25 septembre 2025				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
ROCOFORT - 2205	2 290 000.00€	23 334 €	173 888.39 €	689 749.04 €	1 390 000 €	13 028.57 €
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 23 avril 2026				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévu 2026
ROCOFORT - 2205	2 199 106,17€	23 334 €	173 888.39 €	689 749.04 €	1 266 634,74€	45 500,00 €

Révision de l'APCP relative à l'OPAH

OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 25 septembre 2025			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
OPAH- 2401	350 000 €	- €	91 000 €	144 000 €	115 000 €
OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 23 avril 2026			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
OPAH- 2401	350 000 €	- €	43 842,12 €	64 700 €	241 457.88 €

Révision de l'APCP relative aux travaux de voiries

TRAVAUX DE VOIRIES							
AUTORISATION DE PROGRAMME			APCP – Délibération du 25 septembre 2025				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	
VOIRIES - 2201	2 400 000 €	489 480.89 €	395 913.52 €	102 355.61 €	200 000 €	1 212 249.98 €	
TRAVAUX DE VOIRIES							
AUTORISATION DE PROGRAMME			APCP – Délibération du 23 avril 2026				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
VOIRIES - 2201	2 400 000 €	489 480.89 €	395 913.52 €	102 355.61 €	194 623.69 €	460 000 €	757 626,29 €

Révision de l'APCP relative aux travaux d'accessibilité

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 25 septembre 2025					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	
ADAP - 2209	170 000.00 €	8 750.40 €	43 807.58 €	29 915.02 €	40 000,00 €	47 527,00 €	
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 23 avril 2026					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
ADAP - 2209	170 000.00 €	8 750.40 €	43 807.58 €	29 915.02 €	35 797.33 €	40 000 €	11 729.67 €

Révision de l'APCP relative aux travaux de Performance Energétique

TRAVAUX PERFORMANCE ENERGETIQUE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 25 septembre 2025				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
ECLAIRAGE PUBLIC - 2303	2 424 837.00 €	95 221.83 €	728 112.99 €	766 000€	513 977€	321 525.18 €
TRAVAUX PERFORMANCE ENERGETIQUE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 23 avril 2026				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
ECLAIRAGE PUBLIC - 2303	2 424 837.00 €	95 221.83 €	728 112.99 €	750 857,79€	670 000,00 €	180 644,39 €

Clôture de l'APCP relative aux travaux de JEAN JAURES

TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 25 septembre 2025				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	
GS JEAN JAURES - 2204	13 151 000,00 €	78 900.00 €	2 481 643.04 €	9 980 257.09 €	610 199.87 €	
TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 23 avril 2026				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Montant total réalisé
GS JEAN JAURES - 2204	13 151 000,00 €	78 900.00 €	2 481 643.04 €	9 980 257.09 €	569 885,92 €	13 110 686,05 €

OBSERVATIONS

M. Crété : « J'aurais 4 questions sur l'AP/CP du parking :

Combien ? Vous indiquez 5 400 000 € mais quelles dépenses réelles sortiront à la fin ? Il serait également juste de rappeler que pour l'AP/CP Jean Jaurès, vous avez à plusieurs reprises pendant le mandat modifier les montants !

Où ? vous avez refusé de le dire alors que dans la presse, vous avez dit avoir décidé. Pourquoi ne pas le dire ?

Quand ?

Combien ? Combien de places ? Vous avez refusé de dire combien de places en Conseil municipal alors que vous avez de nombreux projets d'aménagement qui vont entraîner la suppression de places ? Faut-il comprendre 200 places moins toutes les suppressions ?

M. le Maire considère les propos de M. Crété outrageants et l'interrompt en lui coupant le micro

M. Chable demande la parole et l'obtient. Il rappelle les règles de droit sur la prise de parole de l'opposition

M. le Maire indique que les propos de M. Crété n'étaient pas factuels et que les droits de l'opposition ne valent que pour des interventions factuelles et respectueuses ce qui n'était pas le cas notamment lorsque M. Crété dit à deux reprises avoir vu le Maire en salopette bleue et blanche faire de la peinture au sol en ville. Il confirme son blocage de parole et passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

D'APPROUVER les révisions et clôture d'autorisations de programmes et de crédits de paiements présentés ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 lors de son adoption.

N°2026/23-04/12 : SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉES PAR LA VILLE DE CUERS

M. GARCIA expose à l'assemblée l'importance de la vie associative et de l'activité du CCAS pour la cohésion sociale et plus généralement pour le bien vivre ensemble dans notre Ville. Malgré les difficultés économiques que nous traversons, la municipalité souhaite maintenir son soutien financier aux acteurs locaux. C'est pourquoi le budget alloué à ces structures restera globalement inchangé pour 2026 pour le tissu associatif.

Il est donc proposé le versement des subventions aux associations et au CCAS tel qu'indiqué sur la liste ci-jointe pour l'année 2026. Le montant de la dépense soit 589 150 € est prévu au budget communal 2026 au chapitre 65.

OBSERVATIONS

Mme Legond : Je vois qu'il n'y a aucune association de prise en charge des animaux sur la liste alors que c'est un problème la prolifération des chats sur la commune c'est paradoxal d'autant plus qu'il y a une élue en charge de ce sujet dans votre équipe.

M le Maire : J'attends de l'efficacité dans les associations à qui nous donnons des subventions. L'année dernière, dans ce domaine, il n'y en a pas eu assez. S'il faut y revenir pendant l'année, nous le ferons si nous avons des garanties. Nous allons aussi conventionner avec 30 M d'Amis.

Mme Faucher : Nous travaillons sur le dossier et des solutions vont être trouvées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

M. LANDA Jean-Claude, Messieurs DELVALEE Philippe et Stéphane sortent et ne participent pas au vote

D'APPROUVER le versement des subventions aux associations et au CCAS indiquées sur la liste ci-jointe pour l'année 2026. Le montant de la dépense, soit 589 150 € est prévu au budget communal 2026 au chapitre 65.

N°2026/23-04/13 : BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LA VILLE DE CUERS

M. DELVALEE PHILIPPE informe les conseillers municipaux que le Budget Primitif de la Ville de Cuers pour 2026 sera voté au niveau des chapitres, avec chapitres opérations d'équipements pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget primitif de la ville de Cuers 2026 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement : 24 376 950.54 €

Section d'Investissement : 15 226 977.40 €

Total : 39 603 927.94 €

OBSERVATIONS

M. Chable : Merci de m'apporter 2 précisions : le calcul de la dette et l'absence du poste de Directrice de Cabinet dans les emplois non permanents vers la page 150. Je me félicite de la qualité de votre présentation mais M. Delvalée vous n'êtes pas adjoint c'est dommage.

Concernant la situation de la Ville nous sommes dans un effet ciseau que j'avais annoncé lors du mandat précédent. Votre augmentation du 012 est imputable à 35% à votre gestion. Sur l'investissement, vous revenez à un investissement total de 5 000 000 d'euros, ce qui est normal et en conséquence cela vous oblige à décaler vos opérations dans le temps. Je souhaite plus de visibilité sur les dépenses moins visibles et notamment les PUP. Votre épargne brute se dégrade et donc vos finances se dégradent. Que comptez-vous faire pour y remédier ?

M. le Maire : Concernant la directrice de Cabinet, l'ancienne est partie, les prévisions sont faites au 1er janvier. C'est la raison pour laquelle les prévisions n'apparaissent pas, elles seront présentes dans le CFU 2026.

Avant de laisser répondre M. Delvalée : M. Chable, comme au premier mandat, vous êtes un spécialiste du pessimisme permanent. Je pense que sur les budgets, nous avons fait nos preuves, et que vos fondements argumentaires sont à encore à tort.

M. Delvalée : Pour répondre sur le fond aux observations nous pourrions reprendre cette discussion au moment du débat sur le CFU. Car il y a un ensemble de questions légitimes posées par l'opposition, mais je pense que la situation n'est pas aussi sombre que ce que M. Chable veut bien le dire. En prenant mes fonctions, je n'ai pas vu « d'effet de ciseaux » aussi préoccupant. Cela étant, effectivement il faut être attentif à l'évolution, notamment des dépenses de fonctionnement, et faire en sorte qu'elles ne soient pas plus dynamiques en tendance que les recettes de fonctionnement car cela conduirait à terme à des choix difficiles. Toutefois, la municipalité a montré sa capacité à maîtriser la dette avec un programme d'investissement très important. Je ne doute pas que l'ensemble de l'équipe municipale fera de même pour ce mandat.

M. le Maire : Merci M. Delvalée

M. Chable, pour répondre à votre question de savoir pourquoi M. Delvalée n'est pas adjoint, il est délégué...

M. Chable : Je me permets de vous couper, ce n'était pas une critique politique, mais au regard, pour moi, de l'enjeu que représentent les finances, je regrette simplement, d'un point de vue personnel...

M. le Maire : Je vais vous donner l'explication : je commence en 1^{ère} adjointe par une dame. Ensuite, il me faut la parité. Il y a donc des choix à faire, et j'avais vu avec M. Delvalée, qui, en toute transparence, ne devait pas être sur la liste, c'est moi qui lui ai demandé de venir pour s'occuper des finances. Il a accepté dans ces conditions là, ce qui lui permet aussi de s'occuper de ses petits-enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 de la Commune tel que présenté ci-joint, appuyé de tous les documents et toutes les annexes concernées.
- **DE PRENDRE ACTE** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

N°2026/23-04/14 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE CUERS

M. KAUPP expose à l'assemblée l'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ... Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice »

Il est précisé à l'assemblée que le compte financier unique prévisionnel de l'exercice 2025 fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : **1 055 301.76 €**
- Un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : **155 907,14 €**
- Un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (déficit) de : **410 343.09 €**

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Afin de couvrir le déficit en section d'investissement de 410 343.09 €, il est proposé d'affecter les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 soit un excédent de 1 055 301.76 € de la manière suivante :

- Compte 002 – excédent antérieur reporté : 644 958.67 €
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 410 343.09 €

OBSERVATIONS

M. Chable : On vote contre le BP et on s'abstient sur les budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

LA REPRISE ANTICIPEE des résultats 2025 du Budget du service de l'eau selon l'état ci-joint.

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, de la manière suivante :

- Compte 002 – excédent antérieur reporté : **644 958.67€**
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **410 343.09€**

N°2026/23-04/15 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE CUERS

M. KAUPP informe les conseillers municipaux que le Budget Primitif du service de l'eau pour 2026 sera voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement »

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget annexe du service de l'eau 2026 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement : 1 093 058.67 €

Section d'Investissement : 1 410 728.26 €

Total : 2 503 786.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

D'APPROUVER, après lecture, le budget primitif du service de l'Eau pour l'année 2026, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

N°2026/23-04/16 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE CUERS

M. KAUPP expose à l'assemblée l'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ... Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice »

Il est précisé à l'assemblée que le compte financier unique prévisionnel de l'exercice 2025 fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 771 001,03 €
- Un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 225 597,52 €
- Un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (déficit) de 286 651.72€

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Afin de couvrir le déficit en section d'investissement de 286 651.72 €, il est proposé d'affecter les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 soit un excédent de 771 001,03 € de la manière suivante :

- Compte 002 – excédent antérieur reporté : 484 349.31 €
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 286 651.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

LA REPRISE ANTICIPEE des résultats 2025 du Budget du service de l'Assainissement selon l'état ci-joint.

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, de la manière suivante :

- Compte 002 – excédent antérieur reporté : 484 349.31 €
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 286 651.72 €

N°2026/23-04/17 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE CUERS

M. KAUPP informe les conseillers municipaux que le Budget Primitif du service de l'assainissement pour 2026 sera voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement »

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget annexe du service de l'Assainissement 2026 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de fonctionnement :	734 349.31 €
<u>Section d'Investissement :</u>	<u>1 036 799.03 €</u>
Total :	1 771 148.34 €

D'APPROUVER, après lecture, le budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 2026, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

N°2026/23-04/18 : SUBVENTION 2026 ACCORDEE A M. MAILLARD JEAN-PIERRE PAR LA VILLE POUR LES TRAVAUX RELATIF A « L'OPERATION FACADES » 33 AV. FOCH

M. DAUMAS expose que dans la continuité du mandat précédent, la Ville de Cuers vise à offrir un environnement urbain plus agréable et confortable à ses administrés et de ce fait a souhaité s'engager dans une opération d'aide à la rénovation des façades en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est rappelé que cette opération est concentrée sur le secteur du centre-ville et dans les abords du monument historique des Cinq-Ponts pour une durée de trois ans conformément à la délibération du 6 mars 2025.

Le montant de la subvention pour le projet de M. MAILLARD Jean-Pierre s'élève à 4 575,00 €.

Cette subvention sera versée à M. MAILLARD Jean-Pierre selon les modalités du versement visées dans le dossier de subvention à savoir sur présentation d'une facture acquittée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre-partie
- **DE VERSER** la subvention à M. MAILLARD Jean-Pierre pour les travaux « Opération façade » d'un montant de 4 575,00 €.

DIT que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget 2026.

N°2026/23-04/19 : SUBVENTION 2026 ACCORDEE A M. MAILLARD JEAN-PIERRE PAR LA VILLE POUR LES TRAVAUX RELATIF A « L'OPERATION FACADES » 33 AV. FOCH

M. DAUMAS expose que dans la continuité du mandat précédent, la Ville de Cuers vise à offrir un environnement urbain plus agréable et confortable à ses administrés et de ce fait a souhaité s'engager dans une opération d'aide à la rénovation des façades en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est rappelé que cette opération est concentrée sur le secteur du centre-ville et dans les abords du monument historique des Cinq-Ponts pour une durée de trois ans conformément à la délibération du 6 mars 2025.

Le montant de la subvention pour le projet de Mme BARTOLINI Roxana, s'élève à 1 537,45 €.

Cette subvention sera versée à Mme BARTOLINI Roxana selon les modalités du versement visées dans le dossier de subvention à savoir sur présentation d'une facture acquittée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre-partie.
- **DE VERSER** la subvention à Mme BARTOLINI Roxana pour les travaux Opération façade » d'un montant de 1 537,45 €.

DIT que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget 2026.

N°2026/23-04/20 : ACQUISITION DE TERRAINS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la Ville effectue la présente acquisition à l'effet d'intégrer les parcelles visées ci-dessous à usage de voirie et/ou d'accotement dans son domaine public. L'EPF qui a cédé l'ensemble des emprises foncières relatives au projet à la SAGEP, n'ayant pas vocation à les conserver.

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	173	Rue Jean-François Siri	00 ha 05 a 75 ca
AZ	179	Les Peireguins	00 ha 04 a 18 ca
AZ	180	Les Peireguins	00 ha 01 a 86 ca
AZ	181	Rue Jacques-Yves Cousteau	00 ha 20 a 47 ca

Soit au total : 00 ha 32 a 26 ca

L'acquisition de ces parcelles est consentie moyennant un montant d'UN EURO SYMBOLIQUE. Ce prix est justifié par des motifs d'intérêts général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir les parcelles susnommées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique pour un EURO SYMBOLIQUE
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que cet acte sera rédigé chez Maître BERNARD Philippe Notaire à Toulon et que tous les frais seront à la charge de la Commune de Cuers.

DIT que les crédits seront prévus chapitre 20 sur le BP 2026.

N°2026/23-04/21 : APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. DELVALEE Philippe expose au Conseil Municipal qu'il convient donc de constituer une nouvelle liste de propositions pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Ainsi, dans les communes de plus de 2000 habitants, la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants. Les commissaires doivent remplir les conditions ci-dessous :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Jouir de leur droit civil,

- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il convient de préciser que dans les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, deux agents de la collectivité peuvent participer à la CCID, sans voix délibérative.

OBSERVATIONS

M. Chable : nous regrettons la composition de cette liste. Vous y avez mis vos élus et vos amis politiques alors que vous auriez pu faire appel à des candidatures parmi la population. Dommage ne peut ne pas avoir voulu ouvrir aux autres, on votera contre.

M. le Maire : « nous n'avons pas eu le temps de faire davantage et comme vous le savez, la DGFIP ne gardera que la moitié des noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

D'APPROUVER la proposition de liste de contribuables (tableau en pièce jointe).

DIT que cette liste sera transmise accompagnée de cette délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques.

INTERVENTION

M. Chable demande la possibilité de reporter le Conseil municipal du 28 mai à début juin du fait des sénatoriales.

Mme Cornet souhaite prendre la parole et dit « j'ai été choqué par les échanges de cette séance. L'opposition n'est pas respectée, je le déplore et je souhaite du changement. »

M. le Maire lui répond qu'un conseil municipal, c'est quelque chose de sérieux et que pour avoir du respect il faut soi-même respecter. Or ses colistiers ne l'ont pas fait et lorsque les propos sortent des limites acceptables, il n'écoute plus.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Ce samedi 25 avril, comme vous le savez, nous accueillerons notre traditionnelle Foire de printemps.

Mais ce sont les autres qui en parlent le mieux : je vous invite à découvrir le reportage diffusé aujourd'hui sur BFM.

Dimanche 26 avril, nous commémorerons la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

Clôture de la séance : 20H05

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,



Bernard MOUTTET

